



École Maternelle Robert Magnin

Chemin de chez Duret Milly 74500 NEUVECELLE
Tél. 04 50 75 16 01 – Fax 04 50 75 63 17
email : ce.0741296G@ac-grenoble.fr

Fiche d'inscription mairie

ANNEE SCOLAIRE : NIVEAU d'INSCRIPTION :

ENFANT :

NOM PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE LIEU

NATIONALITÉ SEXE F M

ADRESSE :

Code postal : COMMUNE :

MÈRE

NOM de jeune fille PRÉNOM

NOM d'usage (nom marital)

PROFESSION

Autorité parentale : oui non

ADRESSE :

Code postal : COMMUNE :

Téléphone :

PÈRE

NOM..... PRÉNOM

PROFESSION

Autorité parentale : oui non

ADRESSE :

Code postal : COMMUNE :

Téléphone :

SITUATION FAMILIALE : marié vie maritale séparé divorcé

RESPONSABLE(S) : PÈRE MÈRE LES DEUX

VACCINATIONS : DT POLIO OUI NON

INFORMATIONS PERISCOLAIRES :

Garderie du matin OUI NON

Garderie du soir OUI NON

Transport scolaire OUI NON

Restaurant scolaire OUI NON

ASSURANCES DE L'ENFANT :

Responsabilité civile OUI NON

Compagnie d'assurance :

Numéro de police d'assurance :

Individuelle accident OUI NON

Compagnie d'assurance :

Numéro de police d'assurance :

Adresse mail où l'on peut vous joindre facilement :

Nous nous engageons à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date :

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :

Les données renseignées sur cette fiche seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education nationale, « Base Élèves 1er Degré ». Le maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour : La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994). Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).